

N° CP 3e/42-07
Séance du 13 AVR. 2007

**POLITIQUE A08 - SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES LOCALES
AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2007**

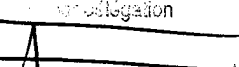
La Commission Permanente du Conseil Général,

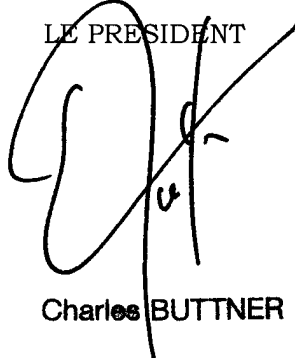
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 98/III – 504/4 du Conseil Général du 5 octobre 1998 relative à la réforme de la procédure de programmation des subventions aux communes et groupements de communes,
- VU la délibération n° 99/II – 106 du Conseil Général du 11 juin 1999 relative au nouveau règlement financier départemental fixé par le Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil général n° 2007/I - 5e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I – 3e/04 du Conseil Général des 14 et 15 décembre 2006 relative au vote du budget primitif en matière d'aide aux communes dans le domaine de la voirie,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide l'affectation au titre de l'exercice 2007 des autorisations de programme de la politique A08, selon les opérations figurant sur les listes jointes en annexe au rapport, et le versement des subventions correspondantes ;
- ❖ Autorise le prélèvement des crédits correspondants d'un montant total de 1 359 062 € sur le chapitre 204, nature 20414, fonction 628, du budget départemental.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet le 13 AVR. 2007
Publication le 20 AVR. 2007
Pour le Président du Conseil Général
en délégation

Ludovic LIONS


LE PRESIDENT

Charles BUTTNER